

VILLE DE ROCHEFORT

**CATALOGUE VENTE DE
BOIS DE CHAUFFAGE**

DE L'EXERCICE 2025

VENTE PUBLIQUE
Aux enchères uniquement

Samedi 28 septembre à 13h30
Salle communale d'Eprave, située rue de
l'Aujoûle, 13 à 5580 Rochefort

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Clauses particulières

La vente a lieu à l'intervention du Collège communal de ROCHEFORT :

1. aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne publié au Moniteur belge le 7 septembre 2016. Il est consultable auprès des administrations et sociétés vendeuses, au bureau du Cantonement de ROCHEFORT (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT) ou sur internet à l'adresse suivante http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf ;
2. aux clauses et conditions particulières ci-dessous ;
3. en conformité avec le règlement en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15.07.2008 et de ses arrêtés d'exécution, et du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 1 - Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente de bois de chauffage sera faite aux enchères uniquement.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à la salle du Conseil communal (1^{er} étage) de l'hôtel de Ville, le 15 octobre 2024 à 14 heures.

Article 2 - Déroulement de la vente

1. La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.
2. L'adjudication est faite au plus offrant et dernier enchérisseur.
3. Les enchères se font par tranche de 10 € minimum et sont ouvertes sur la mise à prix qui est fixée par le Collège communal, après avoir entendu le service forestier.
4. Lors du 1^{er} tour, l'achat est réservé aux habitants de la Ville de ROCHEFORT et limité à un lot unique par ménage. Les lots pour lesquels aucune offre n'a été faite ou jugée insuffisante seront réexposés en fin de vente (2^{ème} tour) et ouvert à tous sans limitation de nombre de lots par ménage.
5. En cas de revente (lots retirés ou invendus) :
 - a) Conformément à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges, les soumissions dont question à l'article 1 alinéa 2 des présentes clauses particulières sont :
 - à envoyer, sous pli ordinaire ou recommandé, à la Ville de Rochefort, Place Roi Albert Ier, 1 à 5580 ROCHEFORT.
En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe fermée. L'enveloppe extérieure portera la mention "Ville de Rochefort, Place Roi Albert Ier, 1 à 5580 ROCHEFORT". L'enveloppe intérieure portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 15 octobre 2024 - Lot n°....".
 - ou à déposer directement à l'Administration communale (au Service Marchés Publics),
 - ou à remettre au Président de la vente avant le début de la séance.
 - b) Les soumissions devront parvenir au plus tard le 15 octobre 2024 à 14 heures.

- c) Les soumissions seront rédigées selon le modèle joint (annexe 2) au présent cahier des charges (une par lot).
- d) Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
- e) Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (article 19 des clauses générales) et à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera déclarée nulle et non avenue (article 17 des clauses générales).
- f) Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, frais et taxes comprises.
- g) Le regroupement de lots est formellement interdit (en dérogation au cahier général des charges).

Article 3 - Objet de la vente

Les lots sont vendus suivant les indications du catalogue ou des affiches, sans garantie de volume, ni de qualité, ni de vices ou défauts cachés, mais bien de nombre, catégorie et essence, tels que défini au cahier général des charges. Les acheteurs sont censés avoir estimé la chose mise en vente.

Article 4 - Cautionnement et paiement

§1 Le candidat acheteur devra

- soit présenter une caution physique conformément à l'article 12 du CGC et effectuer le paiement :
 - o Soit séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ;
 - o Soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse ;
- soit présenter une promesse de caution bancaire conforme aux clauses générales et avec paiement aux échéances fixées par le cahier général des charges.

§2 A défaut, pour l'adjudicataire, de fournir une promesse de caution bancaire ou de payer au comptant, il est déchu de son adjudication et il est procédé immédiatement à une nouvelle adjudication.

§3. Les paiements avec caution bancaire se feront conformément à l'article 23 §2 du cahier général des charges.

§4. Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA (6%) ;
4. Un montant correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6 000 €, à titre de garantie. Celle-ci sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

§5. Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Article 5 - Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au CGC, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

§1. Etat des lieux – Permis d'exploiter

Les adjudicataires ne pourront, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui sera délivré par le chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter sera remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

1. vente définitive du lot conformément à l'article 9 du CGC ;
2. paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13 du CGC ;
3. établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29 du CGC.

§2. Dispositions générales

1. Il ne sera accordé aucune prolongation de délai sans motif impérieux, à justifier au service forestier. Sauf mention contraire au niveau des remarques d'un lot, les délais d'exploitation sont fixés au 31 mars 2026 pour l'abattage et au 30 septembre 2026 pour la vidange. Conformément à l'article 87 du Code forestier, les arbres et produits forestiers qui ne seraient pas abattus ou exploités endéans les délais accordés reviendront d'office au propriétaire qui pourra les remettre en vente. Les adjudicataires qui n'auraient pas terminé leurs lots pour la date annoncée se verront exclure de la participation à la vente suivante.
2. En peuplements feuillus, l'abattage d'arbres dont la circonférence à 1,5m est supérieure à 100cm est interdit du 1^{er} avril au 30 juin (conformément à la circulaire biodiversité). Le façonnage des bois est autorisé.
3. Les bois, brins, houppiers, bois déperissants et bois morts non délivrés sont réservés d'office.
4. Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres vendus comme bois de chauffage sont marqués au corps d'au moins trois flachis. Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux flachis opposés, sauf autre indication donnée par le préposé du DNF lors de la visite des lots.
5. Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre. Les chemins seront laissés libres de tout obstacle afin que les véhicules puissent passer en tout temps.
6. Les travaux d'abattage sont interdits entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil (article 83 du code forestier).
7. Le débusquage et le débardage seront suspendus automatiquement par l'exploitant si le sol devient insuffisamment porteur ou sur sol trop humide (article 43 du CGC).
8. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées (article 38§1 du CGC).
9. Il est interdit de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage (article 39§2 du CGC).

10. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
11. Le propriétaire et le service forestier décline toute responsabilité du fait d'accidents pouvant résulter de l'exploitation ou de la présence d'engins explosifs dans les bois.
12. Les conditions particulières spécifiques à un lot sont reprises au catalogue, sous la description du lot, le cas échéant.

Article 6 - Restriction d'accès prévue dans le cahier des charges de location de chasse

1. Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue **48 h** avant le jour des traques et battues dûment annoncées aux entrées de la forêt et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles (cahier des charges de la location du droit de chasse) et aux périodes de tir à l'affût du cerf et du chevreuil dûment annoncées aux entrées de la forêt, chaque jour de une heure avant à deux heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher.
2. Il est défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons et voituriers de se faire accompagner de chiens.

Article 7 - Respect de l'environnement

Pour rappel, l'abandon de tous détritiques, tels que bidons d'huile, câbles, bouteilles, batteries, pneus, etc. est interdit. Le commettant ou à défaut l'adjudicataire du lot sera sanctionné par une amende administrative conformément à la législation en vigueur.

Article 8 - Visite des lots

Pour la visite des lots, prière de s'adresser au titulaire du triage dont les coordonnées figurent en fin de catalogue.

Article 9 – Chenilles processionnaires du chêne



La chenille processionnaire est de plus en plus présente au sein de la propriété forestière communale de Rochefort. Il revient à l'adjudicataire de prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'exploitation des lots comprenant des chênes ainsi que des lots situés dans ou en bordure de peuplement de chênes. Pour plus d'information à sujet, veuillez consulter les sites suivants :

<http://chenille-proceSSIONNAIRE.wallonIE.be>

<https://www.centreatipoisons.be/nature/animaux/la-chenille-proceSSIONNAIRE>

ANNEXES

- 1. Feuille d'adjudication**
- 2. Modèle de soumission**



A REMPLIR EN SEANCE de façon lisible (en MAJUSCULES)

**Document à remettre dûment complété et signé par
l'adjudicataire ET la caution physique avant la fin de la vente**

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DU 28 SEPTEMBRE 2024

1. A compléter par l'adjudicataire :

Nom et prénom / Dénomination commerciale :

Numéro national / Numéro d'entreprise B.C.E :

Adresse d'expédition / Adresse du siège social de l'entreprise adjudicatrice :
.....

Coordonnées téléphoniques / Adresse E-mail :

Coordonnées bancaires :

Lots adjugés :

Lot n°: adjudgé au prix de euros

Lot n°: adjudgé au prix de euros

Lot n°: adjudgé au prix de euros

Lot n° : adjudgé au prix de euros

Signature de l'adjudicataire :

2. A compléter par la caution :

Je soussigné(e) :

Domicilié(e):

Numéro de registre national :

Coordonnées téléphoniques / Adresse E-mail :

« Déclare me porter caution de l'adjudicataire repris au point 1 ci-dessus.

Avec l'adjudicataire, je reconnais être obligé(e) solidairement et indivisiblement, conformément à l'article 12 du cahier général des charges. »

Signature de la caution :

*L'adjudicataire s'engage à payer **au comptant dans les 10 jours** calendrier de la notification de la vente au Directeur financier le(s) lot(s) identifié(s) ci-dessus.*

*Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, **de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux légal à partir du jour de l'échéance.***

L'exploitation ne pourra débiter avant la réception du permis d'exploiter par l'adjudicataire.

SOUSSION

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Directeur financier marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement, virement bancaire ou numéraire (*), dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

Lots

Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.	
2024/3	1	30/1	7	CHENE			1		1										2	0	0	0	
	1	30/1	7	HETRE	19	65	63	29	4										180	15	0	23	
	- Lieu-dit TIENNE DES COUTIS																		Totaux lot	182	15	0	23
2024/3	2	47/1	6	FEUILLUS DIVERS		4	7	4	2										17	2	0	3	
	2	47/1	6	CHENE	2	6	14	9	3	4	2	2							42	7	0	11	
	- Lieu-dit LA HERONNERIE																		Totaux lot	59	9	0	14
2024/3	3	53/1	6	AULNE			1	2	5	2									10	2	0	3	
	3	53/1	6	CHARME			4	3		1									8	1	0	2	
	- Lieu-dit HAUDRUMONT																		Totaux lot	18	3	0	5
2024/3	4	58/1	7	CHENE															0	0	8	12	
	5 houppiers de chêne marqué I à la couleur. - Lieu-dit RUCHELET 2																						
2024/3	5	58/1	7	CHENE															0	0	8	12	
	5 houppiers de chêne marqués II à la couleur. - Lieu-dit RUCHELET 2																						
2024/3	6	58/1	7	CHENE															0	0	7	11	
	6 houppiers de chêne marqué III à la couleur. - Lieu-dit RUCHELET 2																						
2024/3	7	18/1	4	POP TREM			1	1		2		1							5	1	0	2	
	7	18/1	4	CHARME		25	19	2	2										48	4	0	6	
	7	18/1	4	CHENE		10	4	1	3			1							19	2	0	3	
	Griffé I - Lisière - Lieu-dit COIN DE SUZIN																		Totaux lot	72	7	0	11
2024/3	8	18/1	4	CHARME		62	26	15											103	8	0	12	
	8	18/1	4	CHENE			1	5			1	1							8	2	0	3	
	Griffé II - Lisière - Lieu-dit COIN DE SUZIN																		Totaux lot	111	10	0	16
2024/3	9	18/1	4	CHARME		57	32	10											99	7	0	11	
	9	18/1	4	CHENE		10	10	5	2	3	1								31	4	0	6	
	Griffé III - Lisière - Lieu-dit COIN DE SUZIN																		Totaux lot	130	11	0	17
2024/3	10	8/1	8	CHENE			3	1	1	1	4	5							17	8	2	16	
	10	8/1	8	FEUILLUS DIVERS	42	67	53	29	11	5	5	4	1						217	23	1	37	
	- Lieu-dit MALFOSSE																		Totaux lot	234	31	3	53
2024/3	11	67/1	5	FEUILLUS DIVERS	3	7	7	1	2			1							21	2	0	3	
	11	67/1	5	HETRE	14	28	17	15	3	2									79	7	0	11	
	- Lieu-dit SPINEUSART																		Totaux lot	100	9	0	14

Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M ³ grumes	M ³ Houppier /Taillis	Stères approx.	
2024/3	12	60/1	5	HETRE		1	3	5	3	1	1	1	2	1					18	7	2	14	
	12	60/1	5	CHARME	2	6	16	13	5	4	2								48	7	0	11	
	12	60/1	5	CHENE				2		1									3	1	0	2	
	12	60/1	5	FEUILLUS DIVERS			1												1	0	0	0	
	- Lieu-dit NIAUX																		Totaux lot	70	15	2	26
2024/3	13	60/1	5	HETRE	2	3	7	3	1			2							18	3	0	5	
	13	60/1	5	CHENE					1										1	0	0	0	
	13	60/1	5	CHARME		2	5	2	1	1									11	1	0	2	
	- Lieu-dit NIAUX																		Totaux lot	30	4	0	6
2024/3	14	60/1	5	CHARME	3	8	9	3	3	1									27	3	0	5	
	14	60/1	5	HETRE		3	7	2		1	1	1							15	3	0	5	
	14	60/1	5	FEUILLUS DIVERS				3	1										4	1	0	2	
	- Lieu-dit NIAUX																		Totaux lot	46	7	0	11
2024/3	15	60/1	5	FEUILLUS DIVERS			2												2	0	0	0	
	15	60/1	5	HETRE	3		2	1			1	1	1						9	2	0	3	
	15	60/1	5	CHARME	16	28	11	6	4	1									66	5	0	8	
	- Lieu-dit NIAUX																		Totaux lot	77	7	0	11
2024/3	16	18/1	4	CHARME															0	0	25	39	
	Création d'une cellule de régénération. La zone est délimitée à la couleur. Tous les brins de taillis situés à l'intérieur de celle-ci seront coupés sauf indication contraire du Service forestier. ATTENTION : délai d'exploitation ramené au 30 septembre 2025. - Lieu-dit COIN DE SUZIN																						
2024/3	17	45/1	4	CHARME	1	4	3												8	1	0	2	
	17	45/1	4	CHENE	4	13	8	3	3		1	1							33	4	0	6	
	17	45/1	4	FEUILLUS DIVERS	2	9	9	10	3	3		2	2	1				1	42	9	1	16	
	Création d'une lisière. Limites marquées I. - Lieu-dit LES COMBLES																		Totaux lot	83	14	1	23
2024/3	18	45/1	4	CHARME	21	28	7	1											57	2	0	3	
	18	45/1	4	CHENE	1	3	1			1									6	1	0	2	
	18	45/1	4	FEUILLUS DIVERS	2	16	12	5	3	2		2	1						43	5	0	8	
	Création d'une lisière. Les brins marqués à la couleur jaune seront préservés ainsi que les bois de plus de 65 cm de circonférence non griffés. Limites marquées II. - Lieu-dit LES COMBLES																		Totaux lot	106	8	0	12
2024/3	19	45/1	4	CHARME	59	43	9	2											113	4	0	6	
	19	45/1	4	FEUILLUS DIVERS	6	7	1												14	0	0	0	
	19	45/1	4	CHENE	3	4	4	2	1	1			1		1				17	3	1	6	
	Création d'une lisière. Les brins marqués à la couleur jaune seront préservés ainsi que les bois de plus de 65 cm de circonférence non griffés. Limites marquées III. - Lieu-dit LES COMBLES																		Totaux lot	144	7	1	12

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

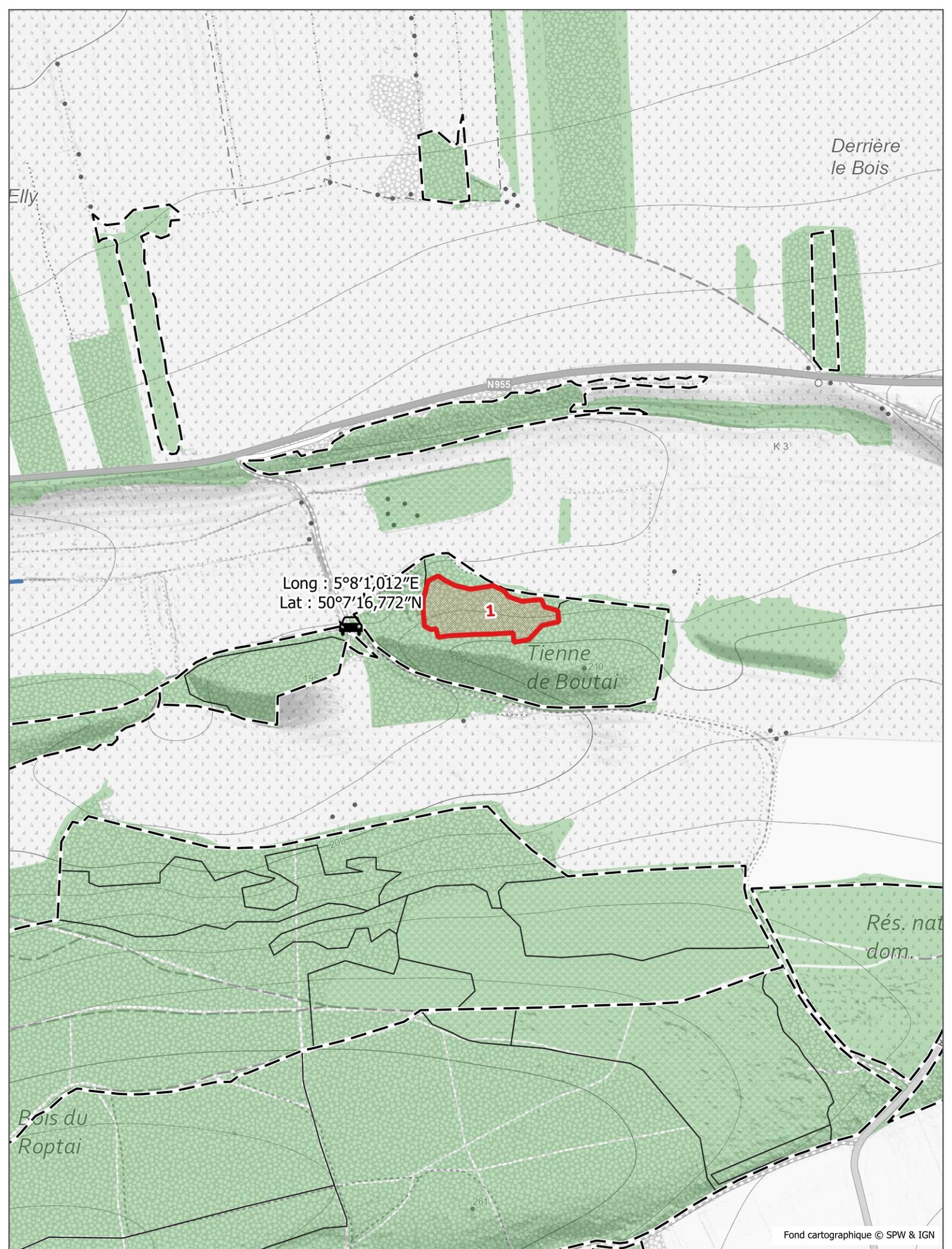
Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M ³ grumes	M ³ Houppier /Taillis	Stères approx.	
2024/3	20	45/1	4	CHARME	23	32	12	3											70	3	0	5	
	20	45/1	4	FEUILLUS DIVERS	1	1	4												6	0	0	0	
Création d'une lisière. Les brins marqués à la couleur jaune seront préservés ainsi que les bois de plus de 65 cm de circonférence non griffés. Limites marquées IIII. - Lieu-dit LES COMBLES																			Totaux lot	76	3	0	5
2024/3	21	45/1	4	CHARME	61	54	23	17	6	2									163	10	0	16	
	21	45/1	4	FEUILLUS DIVERS	1	12	16	3	3	1									36	3	0	5	
Création d'une lisière. Les brins marqués à la couleur jaune seront préservés ainsi que les bois de plus de 65 cm de circonférence non griffés. Limites marquées IIIII. - Lieu-dit LES COMBLES																			Totaux lot	199	13	0	20
2024/3	22	45/1	4	CHARME	64	41	30	9	3	1									148	8	0	12	
	22	45/1	4	FEUILLUS DIVERS	1			1		1									3	0	0	0	
Création d'une lisière. Les brins marqués à la couleur jaune seront préservés ainsi que les bois de plus de 65 cm de circonférence non griffés. Limites marquées IIIIII. - Lieu-dit LES COMBLES																			Totaux lot	151	8	0	12
2024/3	23	108/1	8	CHENE			3	2	3	3	1	1	4						17	6	1	11	
	23	108/1	8	CHARME			9	2	2										13	2	0	3	
Les limites du lot sont indiquées d'un double trait à la couleur. - Lieu-dit L AISANCE																			Totaux lot	30	8	1	14
2024/3	24	108/1	8	CHENE			2	1		2	3	1			1				10	4	1	8	
	24	108/1	8	CHARME		2	19	5	4										30	4	0	6	
Les limites du lot sont indiquées d'un double trait à la couleur. - Lieu-dit L AISANCE																			Totaux lot	40	8	1	14
2024/3	25	108/1	8	FRENE							1								1	0	0	0	
	25	108/1	8	CHENE		1	1		2		1	2	1	2	1				11	6	2	12	
	25	108/1	8	CHARME			17	10	2										29	4	0	6	
Les limites du lot sont indiquées d'un double trait à la couleur. - Lieu-dit L AISANCE																			Totaux lot	41	10	2	19
2024/3	26	108/1	8	CHARME		4	14	20	9	3									50	8	0	12	
	26	108/1	8	CHENE								1	1		1				3	3	1	6	
	26	108/1	8	FRENE						1									1	0	0	0	
Les limites du lot sont indiquées d'un double trait à la couleur et d'un numéro 4. - Lieu-dit L AISANCE																			Totaux lot	54	11	1	19
2024/3	27	108/1	8	CHARME			26	32	6	3									67	10	0	16	
	27	108/1	8	CHENE				2							1				3	1	1	3	
Les limites du lot sont indiquées d'un double trait à la couleur et d'un numéro 5. - Lieu-dit L AISANCE																			Totaux lot	70	11	1	19
2024/3	28	108/1	8	CHENE			2	1	5	1	3	1	2	3	8	2	2	2	32	30	14	68	
N° 6 marqué à la couleur d'un point jaune. - Lieu-dit L AISANCE																							
2024/3	29	4/1	8	CHARME		21	19	27	6	5	1								79	14	0	22	
N° 1 - Lieu-dit LES AUGES																							

Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M ³ grumes	M ³ Houppier /Taillis	Stères approx.	
2024/3	30	4/1	8	CHENE										1					1	1	1	3	
	30	4/1	8	CHARME		21	13	18	9	2	2								65	12	0	19	
N° 2 - Lieu-dit LES AUGES																			Totaux lot	66	13	1	22
2024/3	31	4/1	8	ER SYCOMORE					1										1	0	0	0	
	31	4/1	8	CHARME		34	34	19	3	3									93	13	0	20	
	31	4/1	8	CHENE							1		1						2	2	1	5	
N° 3 - Lieu-dit LES AUGES																			Totaux lot	96	15	1	25
2024/3	32	4/1	8	CHENE					1	1		1				1	1		5	5	2	11	
	32	4/1	8	CHARME		15	18	12	4										49	6	0	9	
N° 4 - Lieu-dit LES AUGES																			Totaux lot	54	11	2	20

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
4	PERET Michel	0477/78.13.83	0477/78.13.83
5	LEMAITRE Etienne	-	0477/78.13.96
6	TAZIAUX Sophie	-	0475/54 00 81
7	BRAMS-CROISE Kevin	-	0498/46.33.96
8	LEBRUN Daniel	-	0498/48.92.34



Long : 5°8'1,012"E
Lat : 50°7'16,772"N

1

Tienne
de Boutai

Derrière
le Bois

Elly

Bois du
Roptai

Rés. nat
dom.

Fond cartographique © SPW & IGN

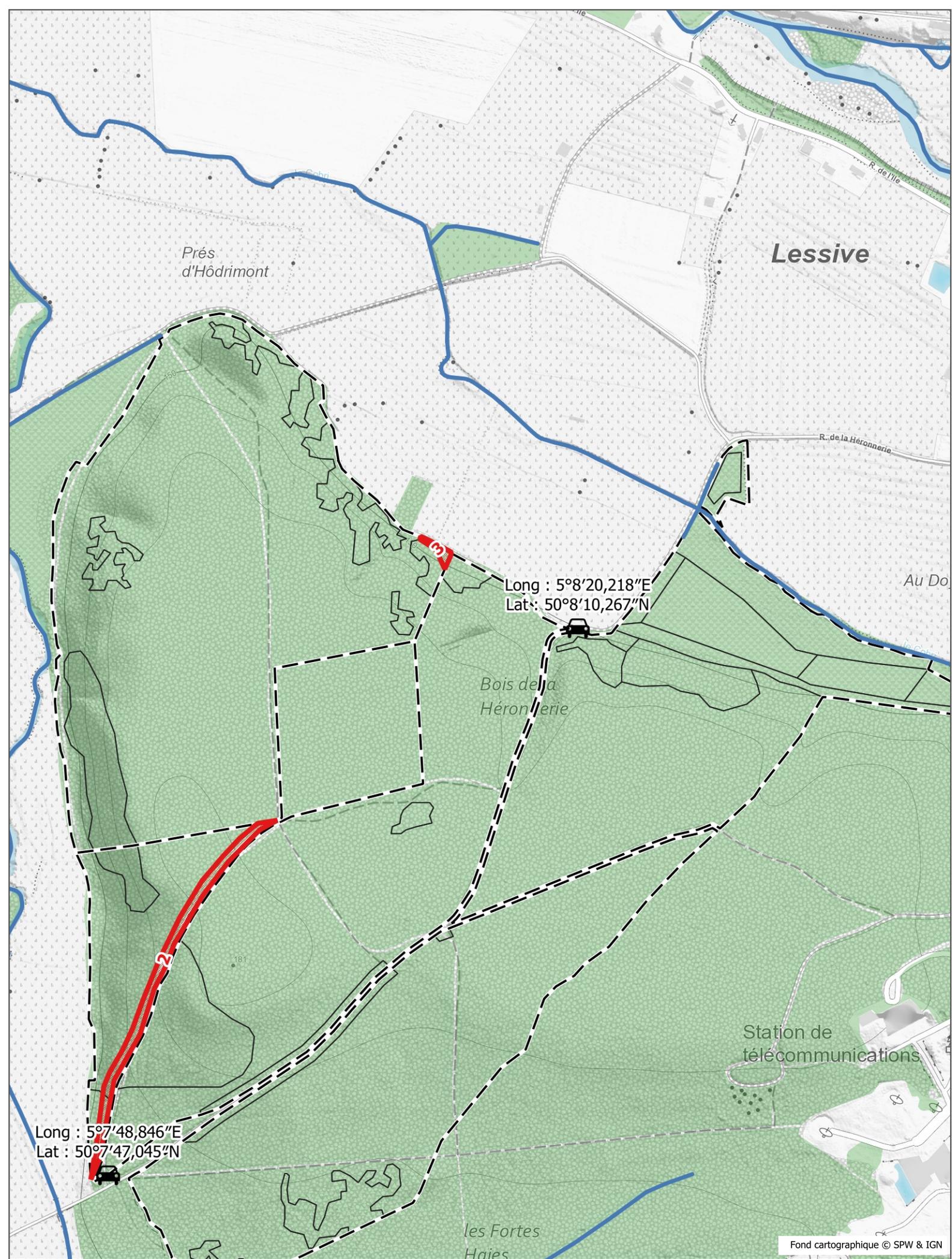
Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lot 1

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 100 200 m





Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 2 et 3

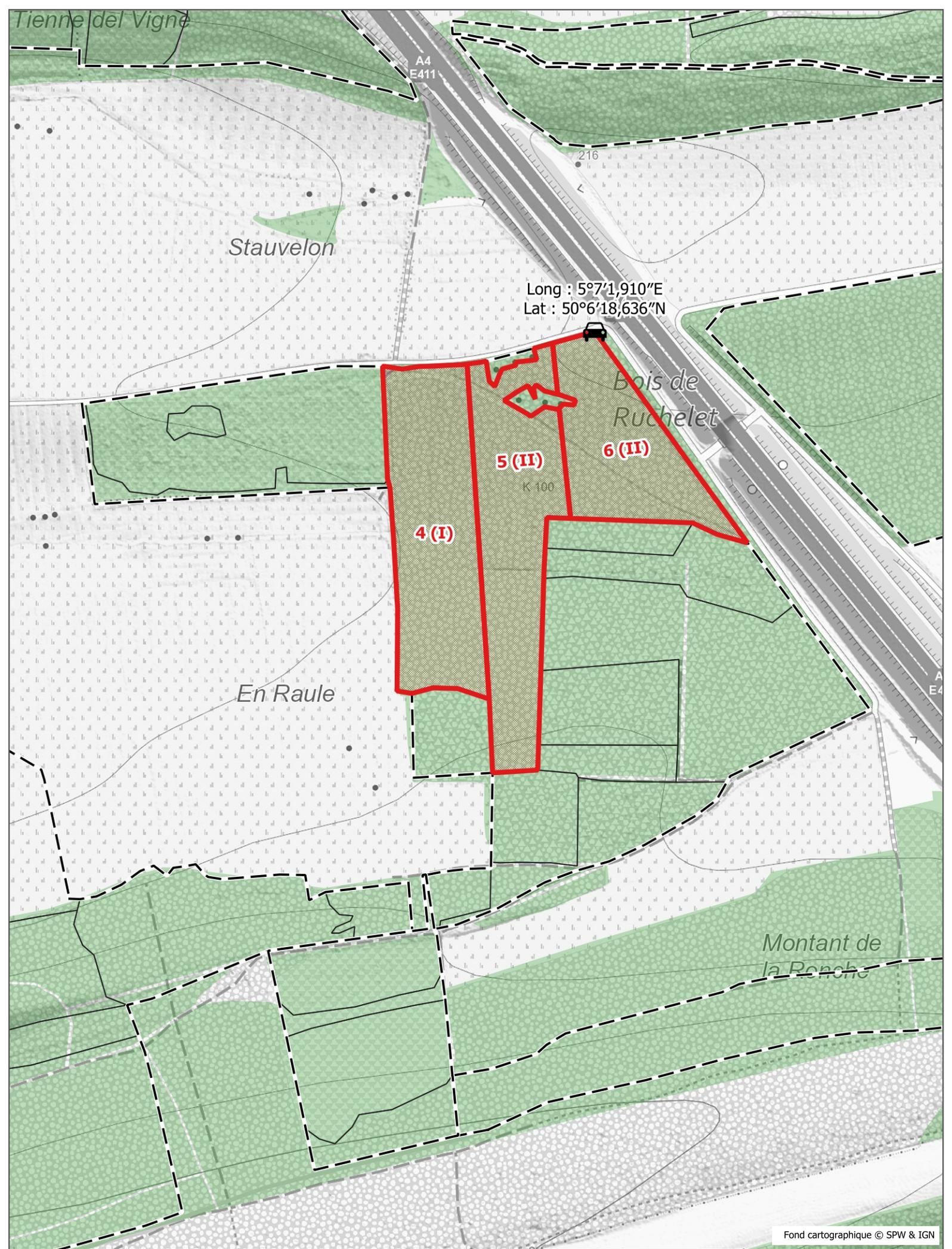
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

● Lot — Lot ■ Lot — Cours d'eau ■ Bois — Cloisons

0 100 200 m



Fond cartographique © SPW & IGN



Long : 5°7'1,910"E
 Lat : 50°6'18,636"N

4 (I)

5 (II)
 K 100

6 (II)

Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 4 à 6

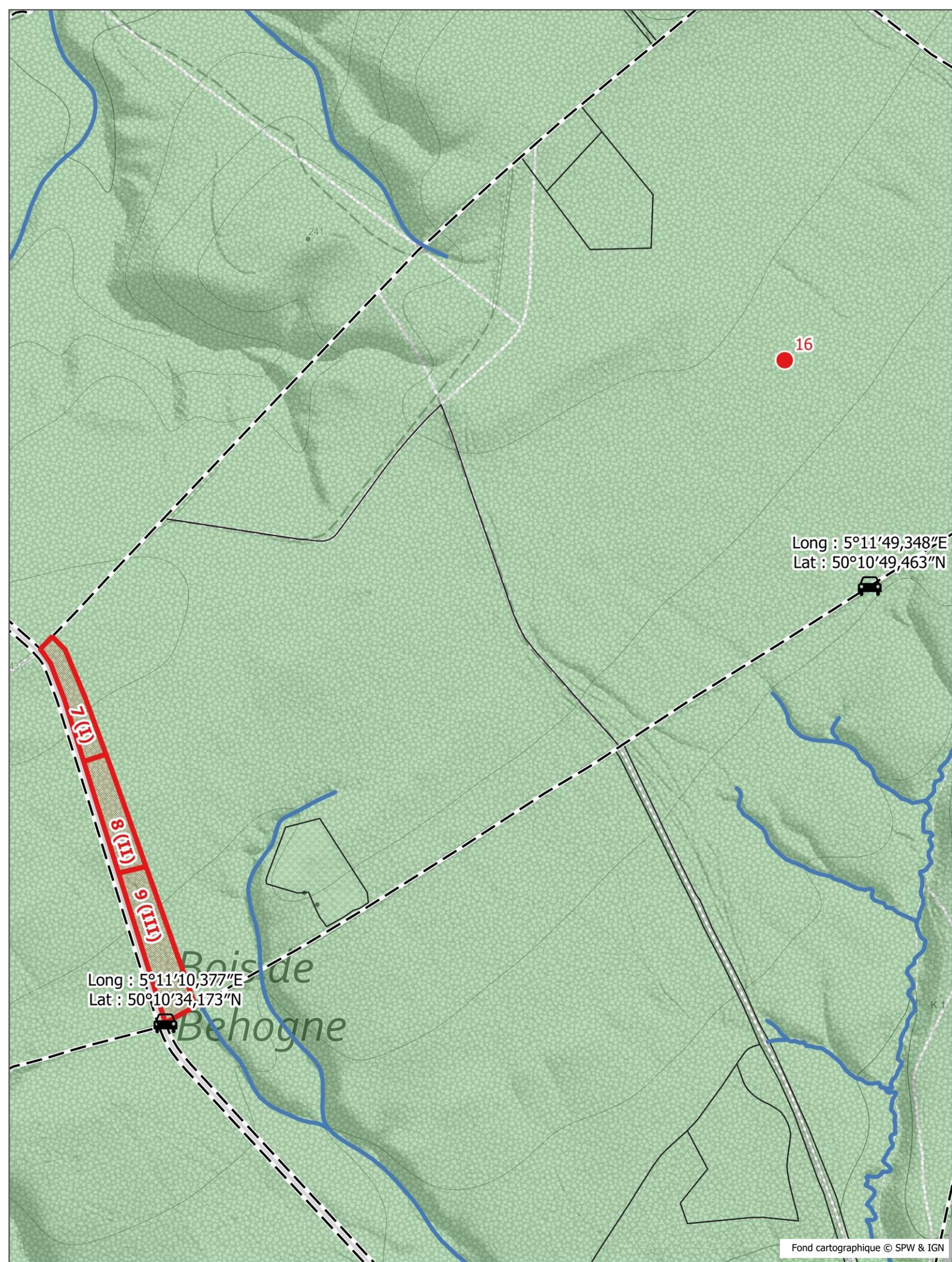
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 100 200 m



Fond cartographique © SPW & IGN



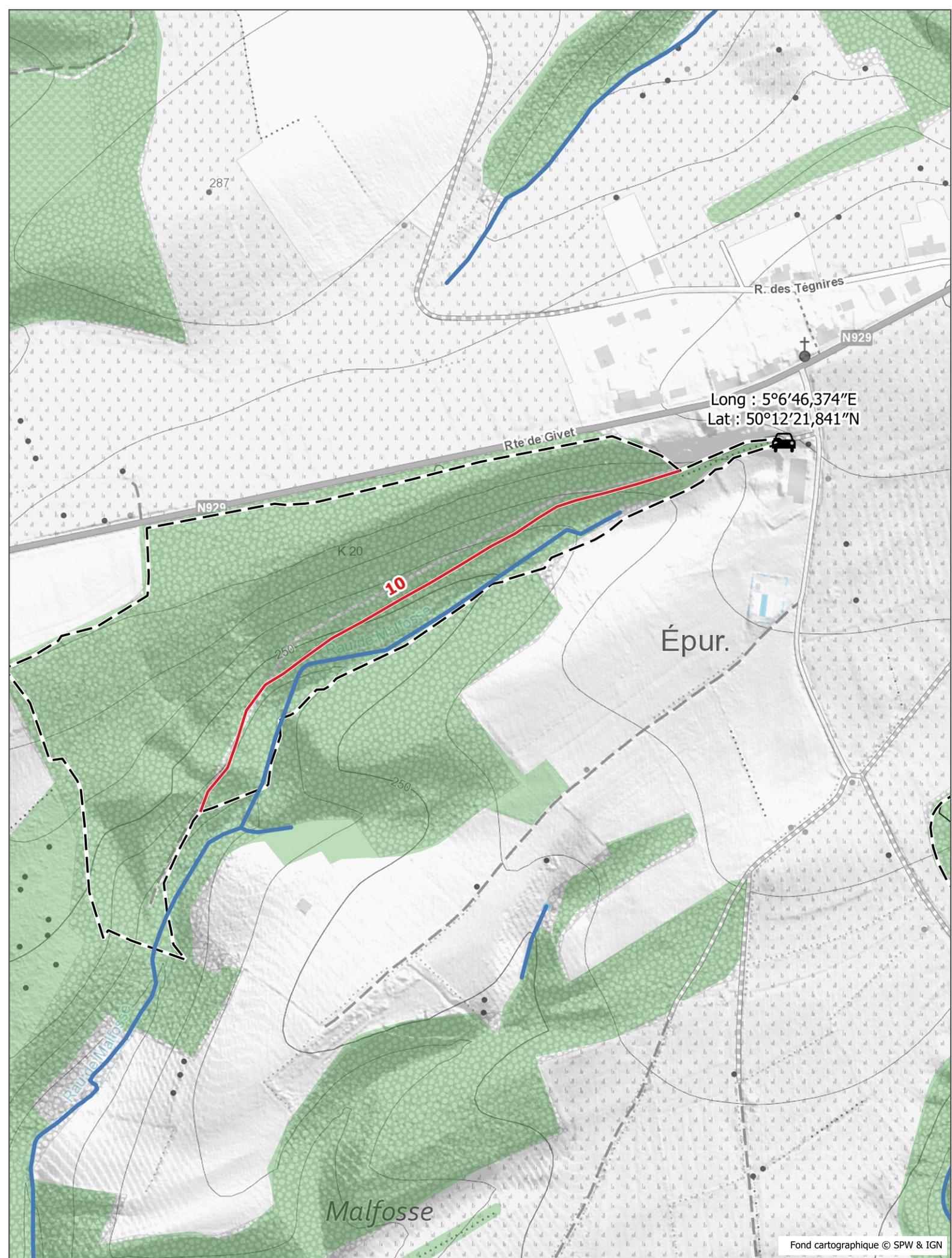
Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 7 à 9 et 16

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

● Lot — Lot Lot — Cours d'eau Bois — Cloisons

0 100 200 m





Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lot 10

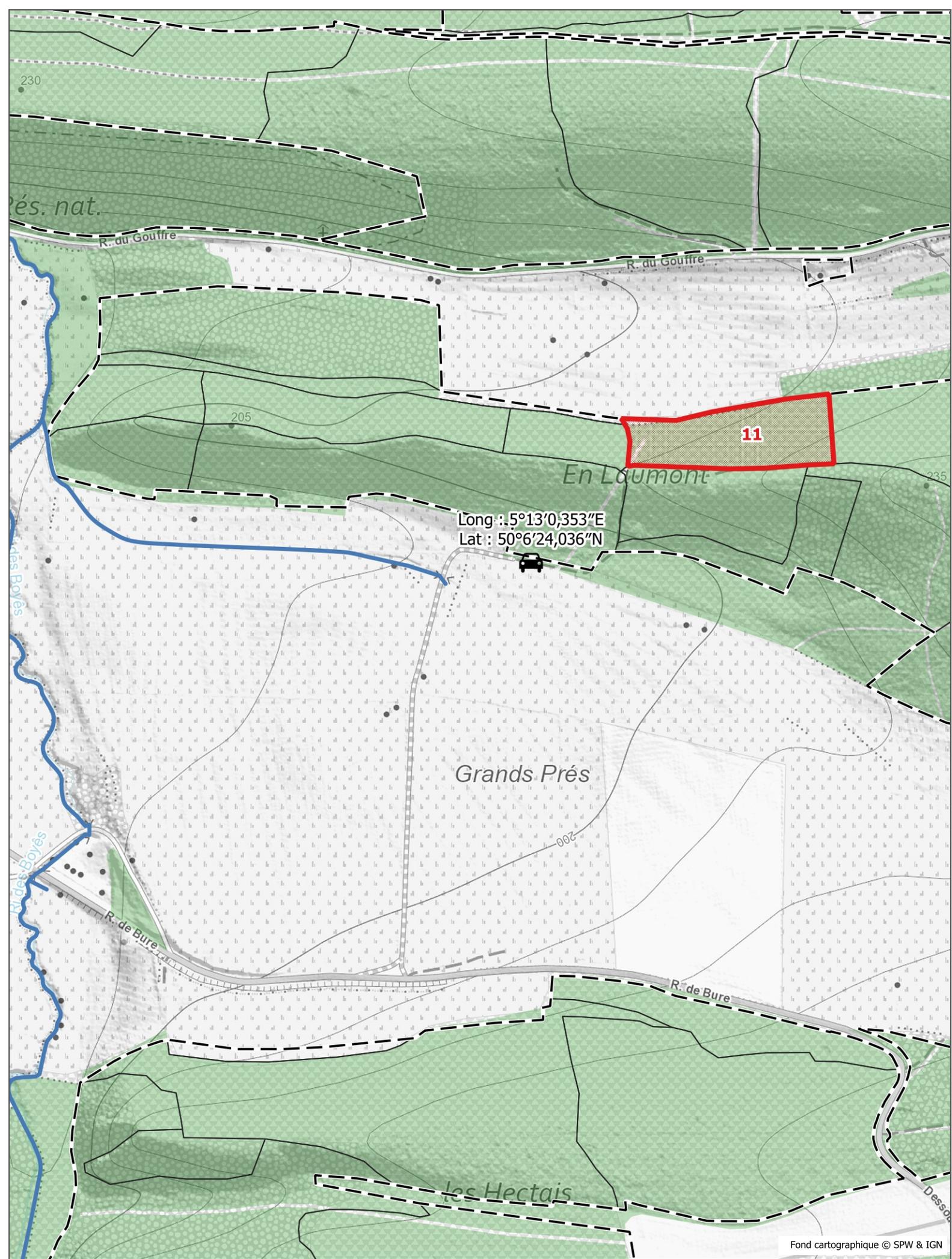
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

● Lot — Lot □ Lot — Cours d'eau — Bois — Cloisons

0 100 200 m



Fond cartographique © SPW & IGN



Fond cartographique © SPW & IGN

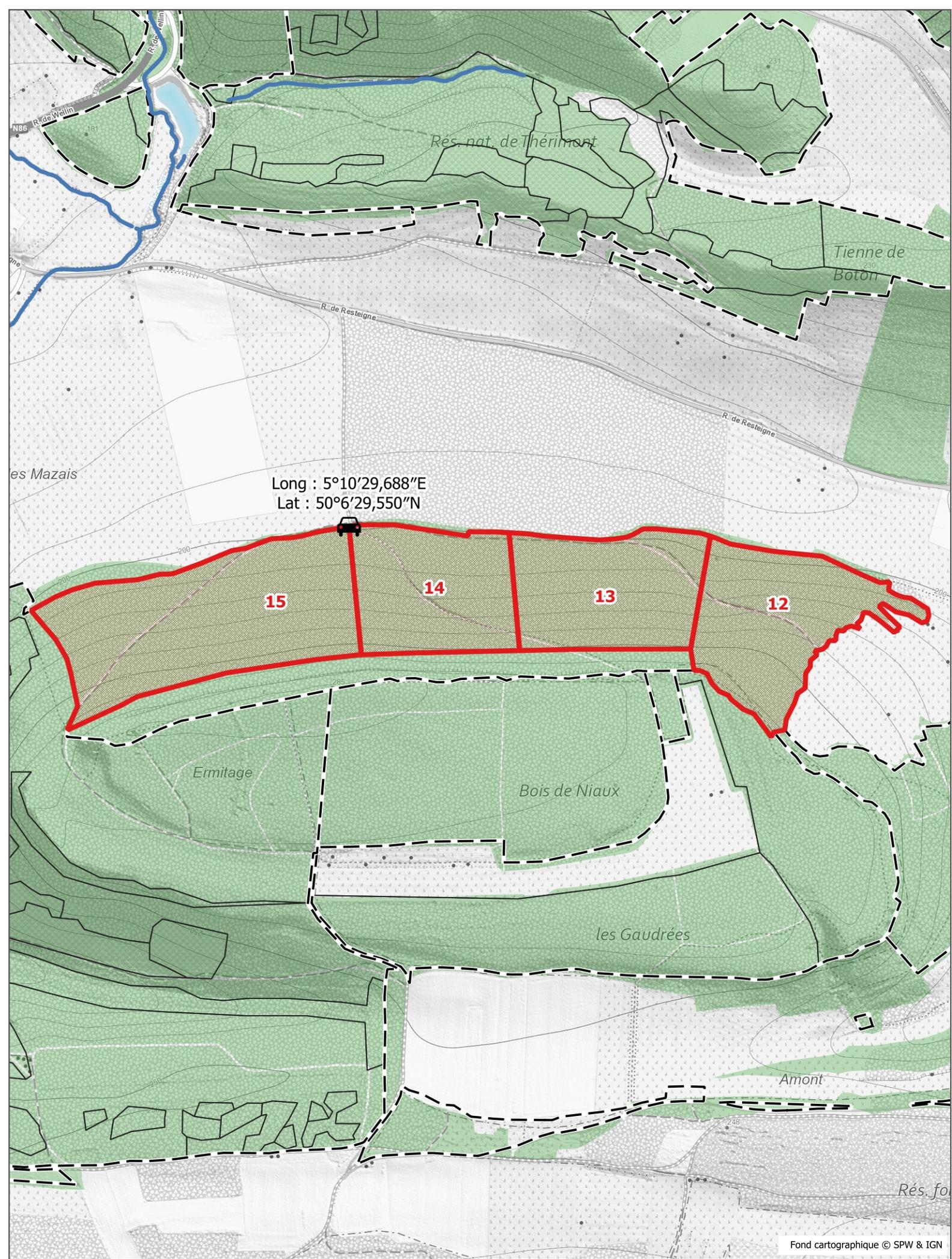
Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lot 11

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 100 200 m





Fond cartographique © SPW & IGN

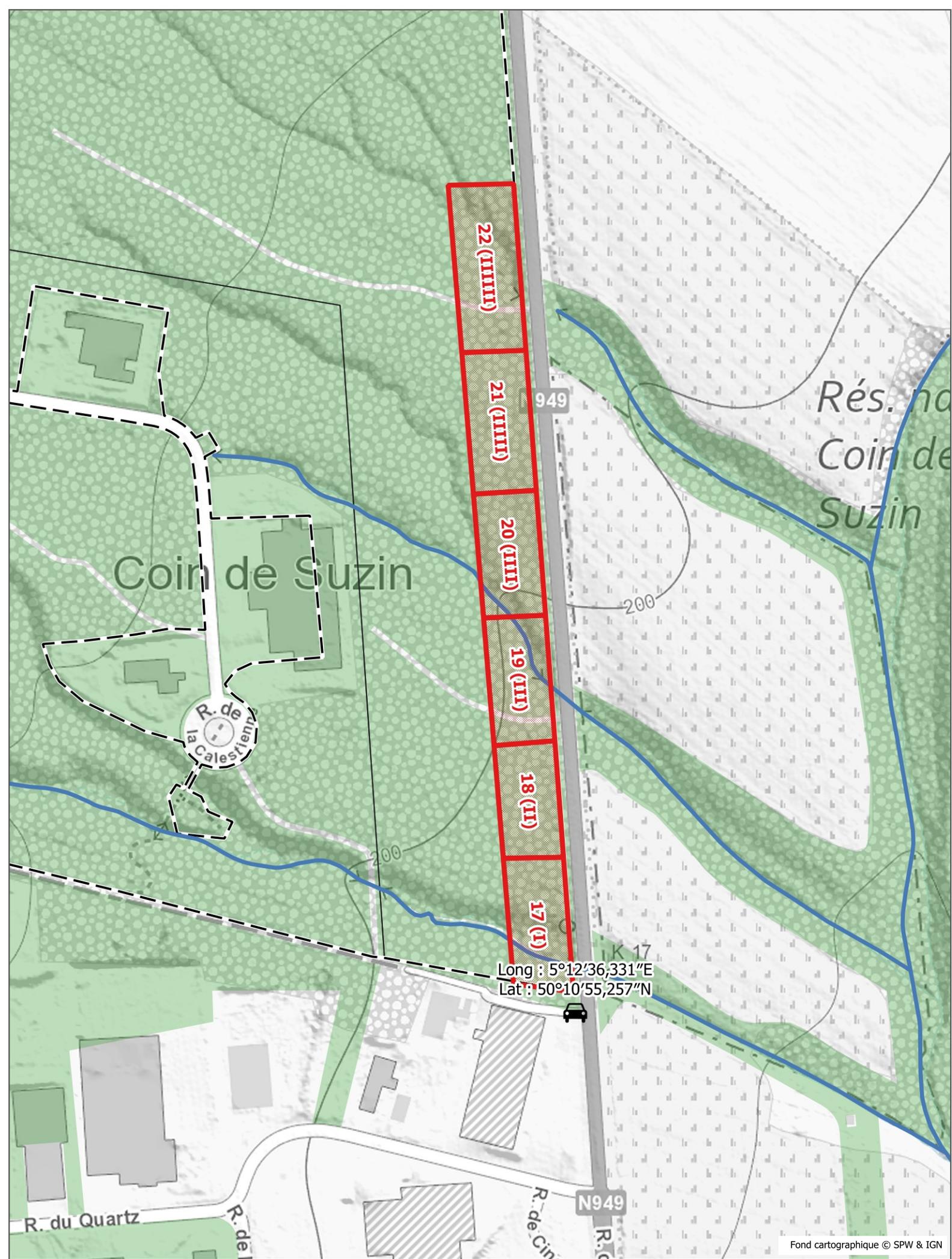
Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 12 à 15

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 100 200 m





Fond cartographique © SPW & IGN

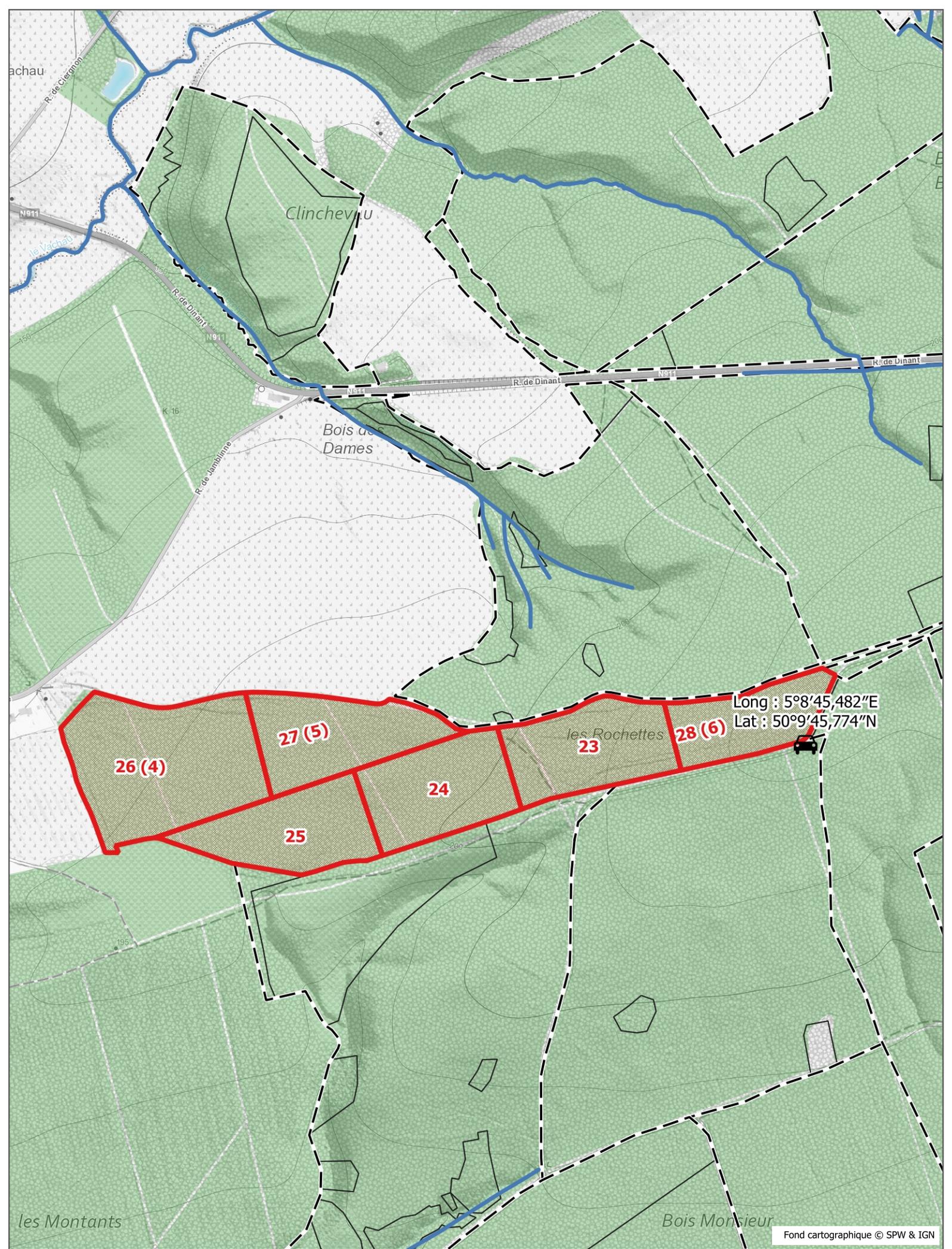
Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 17 à 22

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 60 120 m





Fond cartographique © SPW & IGN

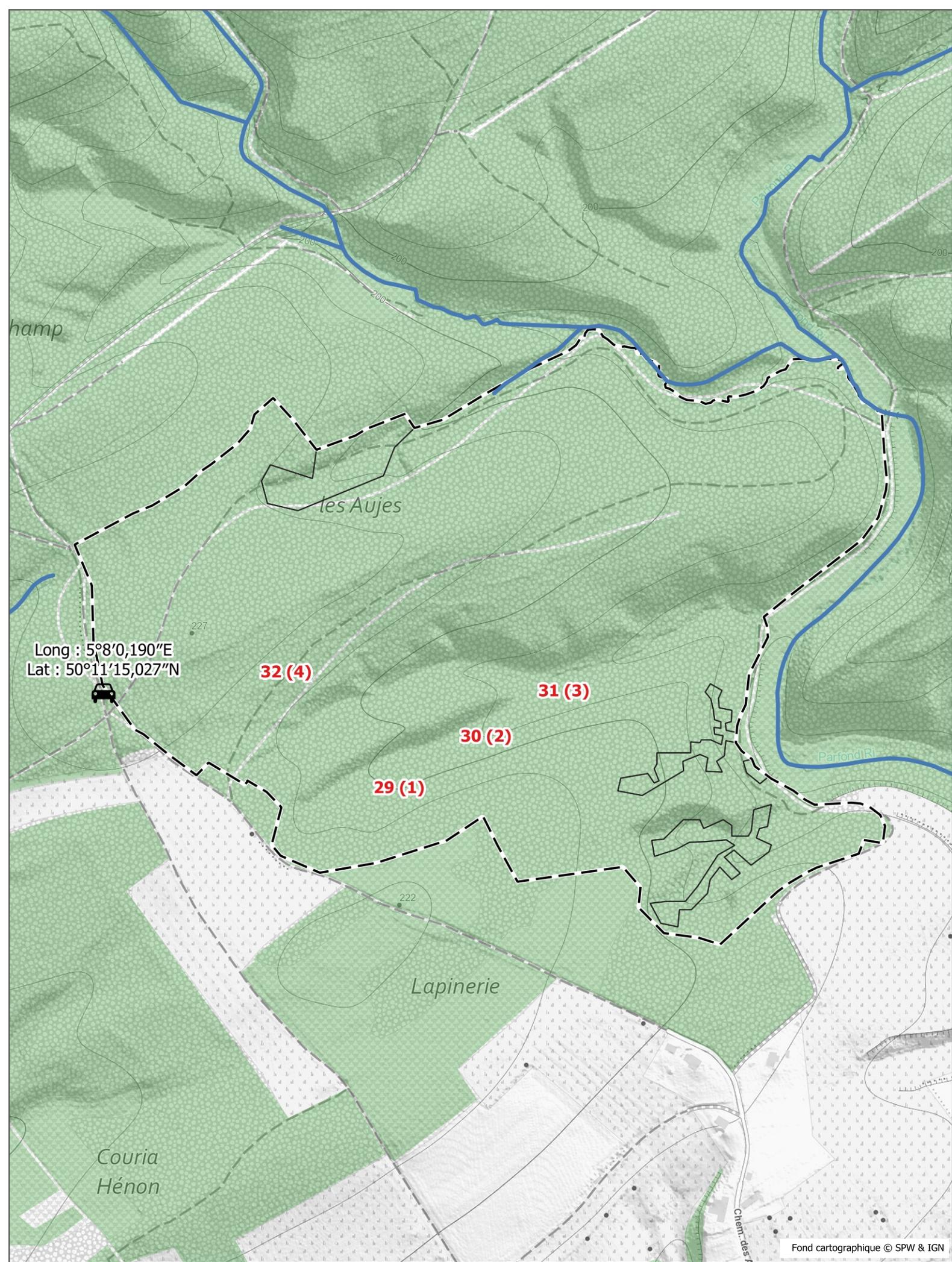
Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 23 à 28

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 100 200 m





Fond cartographique © SPW & IGN

Ville de Rochefort - Vente chauffage 2024 - Lots 29 à 32

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 100 200 m

